

AGJCC -MB

ARR_2023_51
Nomenclature : 5.5.3

Cessation de la délégation de signature du Directeur de la Régie des déchets

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-9,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération de Saintes,

Vu l'arrêté n°20-1127 en date du 7 août 2020, transmis au contrôle de légalité le 7 août 2023, portant délégation de signature au Directeur de la Régie des déchets,

Considérant que Monsieur [nom] n'exercera plus les fonctions de Directeur de la Régie des déchets à compter du 15 septembre 2023 et qu'il y a lieu, par conséquent, de mettre un terme à sa délégation de signature,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°20-1127 en date du 7 août 2020, portant délégation de signature au Directeur de la Régie des déchets, est abrogé à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est publié au registre des arrêtés.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de la Communauté d'agglomération de Saintes est chargée de l'exécution du présent arrêté. Un exemplaire de cet arrêté est notifié à l'intéressé.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **19 SEP. 2023**
et de sa publication le **19 SEP. 2023**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **18 SEP. 2023**



Le Président,


Bruno DRAPRON